

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 27 septembre 2021**

sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

- Etaient présents : M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Claude LANG, Mme valérie RIESS, M. Michel BUSCH, Mme Anne FLEURY, M. Jacky ZINS, M. Daniel MULLER, Mme Christine SCENI, Mme Florence OBERLE, Mme Chrystel ALVES-AMIEL, M. Fabrice BOESCHLIN, M. Marc ROGLER, M. David BOEGLER.
- Absent.e.s excusé.e.s :
- Procurations : M. Bernard MEYER à Jean-Marc SCHULLER, Mme SCHRECK-BIGOT Fabienne à M. Jacky ZINS, M. Pascal MOREL à M. Michel BUSCH, Mme Milia HAIL à Mme Florence OBERLE, Mme Nathalie CIANCI à M. Marc ROGLER

Ordre du jour :

- Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2021
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Réalisation d'un emprunt
- 4) Limitation de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 5) Acquisitions de parcelles rue de l'école
- 6) Rétrocession d'une parcelle à la commune rue Bellevue
- 7) Subventions à l'Association Familiale dans le cadre des animations multi-activités et pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été 2021
- 8) Actualisation des taux de cotisations relatifs à la prévoyance des agents communaux
- 9) Adhésion au groupement de commandes permanent conclu entre Colmar Agglomération et ses communes membres
- 10) Divers

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire propose l'adjonction d'un point relatif à une cession de matériel technique. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ordre du jour modifié comme suit.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2021
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Réalisation d'un emprunt
- 4) Limitation de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 5) Acquisitions de parcelles rue de l'école
- 6) Rétrocession d'une parcelle à la commune rue Bellevue
- 7) Subventions à l'Association Familiale dans le cadre des animations multi-activités et pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été 2021
- 8) Actualisation des taux de cotisations relatifs à la prévoyance des agents communaux
- 9) Adhésion au groupement de commandes permanent conclu entre Colmar Agglomération et ses communes membres
- 10) Cession de matériel technique**
- 11) Divers

Monsieur le Maire salue l'assemblée, le représentant de la presse, et M. le Député Yves HEMEDINGER que le conseil municipal a le plaisir d'accueillir pour un temps d'échange.

M. le Maire cède la parole à M. le Député, lequel introduit son propos en exprimant l'importance que revêtent ces échanges avec des élus de terrain qui sont, selon lui, les plus enclins à remonter les difficultés de leur territoire.

Puis, il évoque les différents mandats qu'il a exercés depuis 1995 et qui l'ont mené à la fonction de Député en 2020.

Au détour de nombreux exemples, il détaille ses missions au quotidien, tant au contact des élus et habitants de sa circonscription qu'au niveau des dossiers qu'il suit et défend à l'Assemblée.

Fort des valeurs républicaines qui l'animent, il aborde diverses thématiques telles que l'érosion de la participation électorale, les lenteurs administratives dans le domaine de la justice, la centralisation, ou la trop forte prévalence de l'assistantat en France.

A leur tour, les membres du conseil municipal se présentent et interpellent M. le Député quant à différents sujets d'actualité (loi MATRAS, futur siège de la CEA etc.).

A l'issue de cet échange et après le départ de M. le Député, M. le Maire entame l'ordre du jour.

Au nom de l'ensemble du conseil municipal, il adresse ses plus vives félicitations à Mme Katia HEGY, secrétaire générale, à l'occasion de son récent mariage.

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST rend compte de la commission éducation-jeunesse qui s'est tenue le 30/08/2021

Mme ALVES-AMIEL Chrystel rend compte de la commission information et communication du 02/09/2021

Mme OBERLE relate les points abordés lors de la commission urbanisme, développement durable et environnement en date du 13/09/2021.

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de la délégation dont il dispose pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, à l'intérieur du périmètre d'institution du DPU.

*** **

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUILLET 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 5 juillet 2021 est adopté à **2 abstentions et 1 voix « contre »**.

*** **

2- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

DESIGNE Mme Katia HEGY, secrétaire générale, en qualité de secrétaire de séance.

*** **

3- REALISATION D'UN EMPRUNT**Le Conseil Municipal,**

VU le Budget primitif 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2337-3 ;

ATTENDU que les divers projets d'investissement en cours et à venir nécessitent de recourir à l'emprunt à hauteur de **700 000 euros** ;

VU les diverses offres réceptionnées ;

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré et à **16 voix « pour », 3 abstentions (Marc ROGLER, Nathalie CIANCI, et David BOEGLER)** :

AUTORISE M. le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de **700 000 euros** dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 15 ans.

PRECISE que cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- taux fixe de **0,65 %**
- remboursement : **termes trimestriels constants en capital**
- frais de dossier : **700,- euros**
- mise à disposition des fonds au **31 octobre 2021**.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

** * * *

4- LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, développement durable et environnement en date du 13/09/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 %** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de signer tout acte ou document s'y rapportant.

** * * *

5- ACQUISITIONS DE PARCELLES RUE DE L'ÉCOLE**❖ Rapporteur : Michel BUSCH**

M. BUSCH expose l'intérêt pour la commune d'acquérir des parcelles issues de la vente de la propriété ZAEH (9 rue des écoles) à l'agence GF immobilier, en vue de permettre un chemin d'accès supplémentaire à l'école élémentaire d'une largeur de 4,04 M.

VU le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet ROTH-SIMLER, géomètre-expert en date du 21/05/2021

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, développement durable et environnement en date du 13/09/2021

VU la proposition de l'agence GF immobilier de Mackenheim, représentée par M. Gérard FAHRNER, en date du 09/09/2021

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

d'acquérir les parcelles cadastrées section 3 : n° 337/150 d'une contenance de 39m², et n° 338/150 d'une contenance de 25m² au prix de 3000 €, frais d'arpentage inclus.

de passer avec l'agence GF Immobilier un acte d'achat en la forme administrative et d'autoriser Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, 1^{ère} Adjointe à le signer,

de verser la parcelle n° 338/150 dans le domaine public de la commune et par conséquent de demander son élimination du Livre Foncier.

** * * *

6- RETROCESSION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE RUE BELLE-VUE**❖ Rapporteur : Michel BUSCH**

En 1976, la SCI Les Chênes a construit un groupe de 4 maisons rue Belle-Vue. La parcelle desservant ces constructions d'une contenance de 419m² n'a jamais fait l'objet d'une rétrocession de voirie à la commune.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur situé rue du Soleil, entre les rues Belle-Vue et Meierhof, la SOVIA vient d'acquérir cette parcelle sise section 51 n° 237 et s'est engagée à la rétrocéder à la commune à l'euro symbolique. Elle conservera toutefois une bande de 24 m² dans l'éventualité d'un accès au futur aménagement.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, développement durable et environnement en date du 13/09/2021,

VU le projet de division de la parcelle section 51 n° 237 établi par le cabinet de géomètre J.ADOR de Colmar,

VU la proposition de la SOVIA de rétrocéder à la commune une parcelle de 389 m² à l'euro symbolique,

Le conseil municipal, à l'unanimité**DECIDE**

d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle d'une contenance de 389 m² qui sera issue de la division de la parcelle cadastrée section 51 n°237,

de passer avec la SOVIA un acte d'achat en la forme administrative et d'autoriser Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, 1^{ère} Adjointe, à le signer.

de verser ladite parcelle dans le domaine public de la commune et par conséquent de demander son élimination du Livre Foncier.

* * * * *

7- SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION FAMILIALE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS MULTI-ACTIVITES ET POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE L'ETE 2021

❖ **Rapporteur : Edith MARTORETTI-SIGRIST**

Le Conseil Municipal,

VU le Budget primitif 2021 ;

VU les demandes introduites par l'Association Familiale le 30 août 2021 et 24 septembre 2021 en vue d'obtenir :

- Une subvention dans le cadre de l'organisation des animations sportives multi-activités pour l'été 2021 ;
- Une subvention suite aux frais engagés par ladite association lors de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui s'est déroulé du 12 juillet au 6 août 2021 ;

VU les listes de participants transmises par l'association ;

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer une subvention de, **730 euros** à l'Association Familiale de Sundhoffen pour les animations sportives multi-activités de l'été 2021

DECIDE d'attribuer une subvention de, **1000 euros** à l'Association Familiale de Sundhoffen pour l'accueil de loisirs sans hébergement qui s'est déroulé du 12 juillet au 6 août 2021.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" sur la ligne "DCM".

* * * * *

8- ACTUALISATION DES TAUX DE COTISATIONS RELATIFS A LA PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises.

Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24/09/2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

* * * * *

9- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le présent projet de convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La constitution de ce groupement de commandes permanent vise à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs. Le présent projet concerne les fournitures et services courants, il s'agit d'une première étape avant de l'étendre à des domaines plus techniques (téléphonie filaire, entretien de voirie, d'espaces verts, d'éclairage public, de bâtiments publics).

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent).

VU le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L2113-6 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-4-4,

VU les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Colmar Agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de s'engager dans une démarche commune d'achats suivant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et ses communes-membres

DESIGNE Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de commandes, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

* * * * *

10- CESSION DE MATERIEL TECHNIQUE

❖ **Rapporteur : Michel BUSCH**

M. BUSCH explique que la commune avait acquis un aspirateur à feuilles fin 2017 au tarif de 5880 € TTC. Cet équipement n'a finalement que très peu servi au service technique en raison des contraintes logistiques liées à son utilisation.

La société TROMPETER de Artzenheim propose de reprendre ledit matériel au tarif de 5400 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

VU la proposition de reprise émanant de la société TROMPETER de Artzenheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE M. le Maire à vendre l'aspirateur à feuilles de marque RABAUD, modèle 491RE à la société TROMPETER de Artzenheim

FIXE le prix de vente dudit matériel à 5400 € TTC

CHARGE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

* * * * *

11- DIVERS

- 1) Monsieur le Maire transmet au conseil municipal les remerciements de l'APAMAD pour la subvention allouée cette année.
- 2) Monsieur le Maire informe du recours en appel formulé par la famille SCHRECK dans le cadre du contentieux relatif au PLU qui les oppose à la commune.
- 3) La commune d'Horbourg-Wihr a transmis pour information la délibération relative à la prescription de la révision de son PLU. M. le Maire sollicitera pour avis le PLU dès lors qu'il sera arrêté par la commune d'Horbourg-Wihr, non pas dans le but d'interférer dans la gestion de ce dossier mais pour connaître les projets envisagés en limite de ban avec Sundhoffen.
- 4) M. Maire communique les prochaines dates de réunions :
 - ✓ Conseils Municipaux – 25/10/21 et 06/12/21 à 20h
 - ✓ Commission Technique – 18/10/21 à 19h30
 - ✓ Commission du Lien Social – 26/10/2021 à 19h30
 - ✓ Commission Finances – 30/11/2021 à 19h15

Séance levée à 22h05

Tableau des signatures
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 27 septembre 2021

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2021
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Réalisation d'un emprunt
- 4) Limitation de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 5) Acquisitions de parcelles rue de l'école
- 6) Rétrocession d'une parcelle à la commune rue Bellevue
- 7) Subventions à l'Association Familiale dans le cadre des animations multi-activités et pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été 2021
- 8) Actualisation des taux de cotisations relatifs à la prévoyance des agents communaux
- 9) Adhésion au groupement de commandes permanent conclu entre Colmar Agglomération et ses communes membres
- 10) Cession de matériel technique
- 11) Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Marc SCHULLER	Maire		
Edith MARTORETTI-SIGRIST	1 ^{er} Adjoint		
Claude LANG	2 ^{ème} Adjoint		
Valérie RIESS	3 ^{ème} Adjoint		
Michel BUSCH	4 ^{ème} Adjoint		
Anne FLEURY	Conseillère municipale		
Bernard MEYER	Conseiller municipal	Procuration à Jean-Marc SCHULLER	
Jacky ZINS	Conseiller municipal		
Daniel MULLER	Conseiller municipal		

Fabienne SCHRECK-BIGOT	Conseillère municipale	Procuration à Jacky ZINS	
Christine SCENI	Conseillère municipale		
Pascal MOREL	Conseiller municipal	Procuration à Michel BUSCH	
Florence OBERLE	Conseillère municipale		
Chrystel ALVES-AMIEL	Conseillère municipale		
Milia HAIL	Conseillère municipale	Procuration à Florence OBERLE	
Fabrice BOESCHLIN	Conseiller municipal		
Marc ROGLER	Conseiller municipal		
Nathalie CIANCI	Conseillère municipale	Procuration à Marc ROGLER	
BOEGLER David	Conseiller municipal		